

COMMUNE de BARD

Département de la LOIRE

A R R E T E du M A I R E

Restreignant la circulation « chemin de Montfroment»

Le Maire de la commune de BARD

- Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de la route ;
- Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;
- Vu la demande formulée par l'entreprise SOBECA sise à DARDILLY (69).

Considérant que pour permettre les travaux de tranchée et pose de coffret pour le compte d'ENEDIS : « **chemin de Montfroment** »

il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique ;

ARRETE :

Article 1. La circulation des véhicules sera réglementée au droit du chantier à « **chemin de Montfroment** » du 29 janvier au 12 février 2026

- **Empiètement sur la chaussée**
- **Dépassemement interdit**
- **Vitesse limitée à 30 km/h**

Article 2. L'organisateur chargé de fournir, mettre en place et replier la signalisation conformément à la réglementation en vigueur sera :

SOBECA – BEYRET Olivier 06.58.87.49.08

Article 3. Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'entreprise SOBECA
- Groupement de Gendarmerie de Montbrison,
- Service OM de la CA LOIRE-FOREZ

Fait à BARD, le 22 janvier 2026
le Maire : Quentin PÂQUET

